



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 29 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2014001-0010 - Arrêté portant délégation de signature à : CAPIAN Inès, LAURENS Françoise, Chantal TIRABASSI, Aurore COLLONNIERS, Gautier GIROUD, Frédéric SAUGEY, Sébastien LE NY, Marc SEBBANE, Sylvain MAINGAUD, Myriam ANELKA, Catherine DOUCET, Emmanuelle GOSSART, Dalila BOUZEBRA, Laura DESSEIN, Corinne GALEOTTI, Grégory PITOIZET, Maryse GEA, Marc BRUYERE, Irène MOULOINGUI, Mélanie DELAMARCHE, Philippe RAHARIJESY, Sonia TELLATI	1
Arrêté N °2014001-0011 - Arrêté portant délégation de signature à : Gilles COLLIN, Olivier CAPDEGELLE, Aurore COLLONNIERS, Sylvain MAINGAUD, Sandrine STARCK, Jean Luc MARTIN, Sébastien LE NY, Marc SEBBANE, Nadia LEDUC, Héloïse GUINARD, Grégory GORET, Christophe JEANNEY, Fanny BEAUSSE, Laurence VIGNAIS, Jessy DHORNE, Serge LE NORMAND, Dorothée MARCASSIN, Pascal MONGIN- RAPPART, Elisabeth GAUTIER, Frédéric CONSTANT, Bruno PIERSON, Yvelise BESSE, Sandrine ARDISSON, Laurent WATTIAUX, Delphine SINNA, Laurent LE POGAM, Marie J	5
Arrêté N °2014032-0005 - Arrêté portant délégation de signature à Catherine GIULIANI	10

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2014056-0001 - Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2013004-0009 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France, en matière administrative	13
---	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014001-0010

**signé par
Autres signataires**

le 01 Janvier 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à :
CAPIAN Inès, LAURENS Françoise, Chantal
TIRABASSI, Aurore COLLONNIERS,
Gautier GIROUD, Frédéric SAUGEY,
Sébastien LE NY, Marc SEBBANE, Sylvain
MAINGAUD, Myriam ANELKA, Catherine
DOUCET, Emmanuelle GOSSART, Dalila
BOUZEBRA, Laura DESSEIN, Corinne
GALEOTTI, Grégory PITOIZET, Maryse
GEA, Marc BRUYERE, Irène
MOULOINGUI, Mélanie DELAMARCHE,
Philippe RAHARIJESY, Sonia TELLATI

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés
SIP Paris 10^{ème} Sud
5 Cité Paradis
75475 PARIS cedex 10

DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 10^{ème} Sud,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 des son annexe II et les articles 212 et 217 de son annexe IV;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257 A et R*247-4 et suivants;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme CAPIAN Inès, inspectrice des finances publiques, adjointe au Responsable du SIP, à l'effet de signer en l'absence du Responsable :

- 1°) dans le limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les avis de mises en recouvrement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service .

En l'absence de la responsable du service et de son adjointe, cette même délégation est en outre donnée à me Françoise LAURENS, contrôleuse des finances publiques,

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Chantal TIRABASSI	M. Frédéric SAUGEY	M. Marc SEBBANE
Mme Aurore COLLONNIERS	M. Sébastien LE NY	M. Sylvain MAINGAUD
M. Gautier GIROUD		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Myriam ANELKA	Mme Dalila BOUZEBRA
Mme Catherine DOUCET	Mme Laura DESSEIN
Mme Emmanuelle GOSSART	Mme Corinne GALEOTTI

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Ines CAPIAN	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. Grégory PITOIZET	Contrôleur des finances publiques	1 000 €
Mme Maryse GEA	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €
Mme Françoise LAURENS	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €
M. Marc BRUYERE	Contrôleur des finances publiques	1 000 €
Mme Irène MOULOINGUI	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €
Mme Mélanie DELAMARCHE	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €
M. Philippe RAHARIJESY	Agent des finances publiques	1 000 €
Mme Sonia TELLATI	Agente des finances publiques	1 000 €

Article 4 (Accueil des SIP Paris 10^{ème})

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Frédéric SAUGEY	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Chantal TIRABASSI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Gautier GIROUD	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Myriam ANELKA	Agente des finances publiques	2 000 €	
Mme Dalila BOUZEBRA	Agente des finances publiques	2 000 €	
Mme Laura DESSEIN	Agente des finances publiques	2 000 €	
Mme Catherine DOUCET	Agente des finances publiques	2 000 €	
Mme Corinne GALEOTTI	Agente des finances publiques	2 000 €	
Mme Emmanuelle GOSSART	Agente des finances publiques	2 000 €	

Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP Paris 10^{ème} Nord , SIP Paris 10^{ème} Sud.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris le 1^{er} janvier 2014

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers



Barbara PEYRAUD



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014001-0011

**signé par
Autres signataires**

le 01 Janvier 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à :
Gilles COLLIN, Olivier CAPDEGELLE,
Aurore COLLONNIERS, Sylvain
MAINGAUD, Sandrine STARCK, Jean Luc
MARTIN, Sébastien LE NY, Marc
SEBBANE, Nadia LEDUC, Héloïse
GUINARD, Grégory GORET, Christophe
JEANNEY, Fanny BEAUSSE, Laurence
VIGNAIS, Jessy DHORNE, Serge LE
NORMAND, Dorothée MARCASSIN, Pascal
MONGIN- RAPPART, Elisabeth GAUTIER,
Frédéric CONSTANT, Bruno PIERSON,
Yvelise BESSE, Sandrine ARDISSON,
Laurent WATTIAUX, Delphine SINNA,
Laurent LE POGAN, Marc

POGAN, Marc - 25/02/2014

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE CENTRE ET SERVICES SPECIALISES

Service des Impôts des Particuliers de Paris 10^{ème} Nord

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, Madame Samia TCHAM, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 10^{ème} NORD,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 des son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257 A et R*247-4 et suivants;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête

Article 1^{er}. – Délégation est donnée à M. COLLIN Gilles, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les avis de mise en recouvrement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service .

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Olivier CAPDEGELLE
Aurore COLLONNIERS
Sylvain MAINGAUD

Sandrine STARCK
Jean-Luc MARTIN

Sébastien LE NY
Marc SEBBANE

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nadia LEDUC	Fanny BEAUSSE	Serge LE NORMAND
Héloïse GUINARD	Laurence VIGNAIS	Dorothee MARCASSIN
Grégory GORET	Jessy DHORNE	Pascal MONGIN-RAPPART
Christophe JEANNEY		

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuse, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Elisabeth GAUTIER	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Frédéric CONSTANT	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Bruno PIERSON	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Yvelise BESSE	Contrôleur des finances publiques	1 000 €
Sandrine ARDISSON	Contrôleur des finances publiques	1 000 €
Laurent WATTIAUX	Contrôleur des finances publiques	1 000 €
Delphine SINNA	Contrôleur des finances publiques	1 000 €
Laurent LE POGAM	Contrôleur des finances publiques	1 000 €
Marie José FONGARO	Contrôleur des finances publiques	1 000 €
Anh TRAN	Contrôleur des finances publiques	1 000 €
Sandra KERVAZO	Agente des finances publiques	1 000 €
Jean TRUSKOWSKI	Agent des finances publiques	1 000 €
Philippe JACQUOT	Agent des finances publiques	1 000 €
Serge BONNAFOUS	Agent des finances publiques	1 000 €
Eric LEBEAU	Agente des finances publiques	1 000 €
Martine VIDAL	Agent des finances publiques	1 000 €

Article 4 (accueil des SIP Paris 10^{ème})

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Sandrine STARCK	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Jean-Luc MARTIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Olivier CAPDEGELLE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €

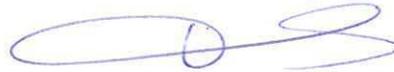
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Sylvain MAINGAUD	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Jessy DHORNE	Agente des finances publiques	2 000 €	
M. Christophe JEANNEY	Agent des finances publiques	2 000 €	
Mme Josiane CHAABAN	Agente des finances publiques	2 000 €	
Mme Nadia LEDUC	Agente des finances publiques	2 000 €	
M. Serge LE NORMAND	Agent des finances publiques	2 000 €	
M. Pascal MONGIN-RAPPART	Agent des finances publiques	2 000 €	
M. Grégory GORET	Agent des finances publiques	2 000 €	
Mme Fanny BEAUSSE	Agente des finances publiques	2 000 €	
Mme Laurence VIGNAIS	Agente des finances publiques	2 000 €	
Mme Dorothée MARCASSIN	Agente des finances publiques	2 000 €	
Mme Héroïse GUINARD	Agente des finances publiques	2 000 €	

Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP Paris 10^{ème} Nord , SIP Paris 10^{ème} Sud.

Article 5 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris le 1^{er} JANVIER 2014

La Comptable,
Responsable de service des impôts des particuliers



Samia TCHAM



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014032-0005

signé par
Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

le 01 Février 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à
Catherine GIULIANI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

94 Rue de Réaumur

75104 PARIS CEDEX 02

TÉL. : 01.55.80.85.85

Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine GIULIANI , inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant et dans la limite de 500 000 € en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée,
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} février 2014

Philippe PARINI





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014056-0001

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 25 Février 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2013004-0009 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France, en matière administrative

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRETE

Modifiant l'arrêté n° 2013004-0009 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en matière administrative

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code du commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013004-0009 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en matière administrative,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 2013004-0009 du 4 janvier 2013 susvisé portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en matière administrative, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- *les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,*
- *les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,*
- *les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,*
- *les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.*

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Ile-de-France. »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, **25 FEV. 2014**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY